

**RENSEIGNEMENTS UTILES**  
Année scolaire 2025/2026

## - Périodes scolaires (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

### ➔ Possibilité de scolariser les enfants dès l'âge de deux ans :

A la rentrée scolaire 2025/2026, l'école primaire « Georges Fouilland » continuera à accueillir les enfants en classe de maternelle dès l'âge de deux ans, selon les conditions définies avec la Directrice de l'école.

**\* Service de restauration scolaire :** Contact mairie : 04-77-63-94-22 - [accueil@regny.fr](mailto:accueil@regny.fr)

Le service est ouvert à tous les élèves de l'École primaire « Georges Fouilland ».

**Nous demandons aux parents qui ont la possibilité de garder leur(s) enfant(s), de limiter les inscriptions au restaurant scolaire et de prendre en charge leur(s) enfant(s) à midi.**

Les repas seront confectionnés par le traiteur des canaux à Riorges. Les menus seront consultables sur le site <https://gestion-cantine.com>

Le prix du repas pour l'année 2025/2026 reste inchangé, soit 3.90€ le repas. Cependant, comme le Conseil Municipal de Régnny a décidé d'adhérer au dispositif de l'Etat « Cantine à un euro » (suivant délibération du 14 juin 2021), des tarifs plus bas sont proposés aux familles, grâce au soutien de l'Etat qui apporte à la collectivité en compensation une aide financière.

C'est pourquoi, en tenant compte des nouvelles conditions, une tarification sociale a été reconduite, par délibération du 30 juin 2025, avec quatre tarifs différents, déterminés selon le quotient familial, qui s'établissent ainsi :

<u>Quotient familial</u>	<u>Prix du repas au restaurant scolaire</u>
0 à 1000	1.00 euro
1000 à 1500	2.90 euros
1500 à 1700	3.60 euros
Plus de 1700	3.90 euros

**NB : Ce barème sera appliqué tant que la commune bénéficiera du dispositif « Cantine à 1 € ». Sinon, dès l'arrêt du dispositif, le tarif unique (de 3,90 € actuellement) sera rétabli et applicable à tous ; il se substituera à la tarification sociale et sera de nouveau en vigueur.**

**Le numéro d'allocataire CAF** (ou le justificatif récent du quotient familial pour ceux qui dépendent de la MSA) doit être communiqué impérativement à la commune pour que le barème soit appliqué. Sinon, le tarif unique sera facturé (3.90 euros en vigueur à ce jour).

Le service gestionnaire procédera tout au long de l'année à sa révision soit sur présentation d'un justificatif du nouveau quotient familial du mois en cours, soit par consultation du service CAF. Toute modification constatée du quotient familial prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois en cours du constat.

La commune continuera à fournir des serviettes de table en tissu.

**\* Service de garderies municipales :** Contact 06-03-85-72-43

La garderie du matin et celle du soir accueillent les enfants dont les parents travaillent. Elles sont **gratuites**.

Le matin : l'accueil est ouvert à partir de 6h45 jusqu'à 8h10.  
Le soir : le service de garderie est ouvert de 16h30 à 18h30.

## ➔ Inscription en ligne : **GARDERIES – RESTAURANT SCOLAIRE**

Les inscriptions continueront de se faire en ligne sur le site <https://gestion-cantine.com>

- Soit vous avez déjà utilisé le site, vous conservez alors les mêmes identifiant et mot de passe.
- Soit vous êtes nouvel utilisateur, un compte sera ouvert à votre nom après nous avoir retourné en mairie la fiche de renseignements ci-annexée. Ensuite, un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués vous permettant d'accéder à votre espace sécurisé. Il est donc indispensable de posséder une adresse mail.

**POUR TOUT PROBLÈME RENCONTRÉ SUR LE SITE, VOUS POUVEZ CONTACTER L'ACCUEIL DE LA MAIRIE au 04-77-63-94-22.**

Tout enfant non inscrit avant la rentrée ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.

Vous devrez sur ce site inscrire votre enfant au restaurant scolaire en fonction de vos besoins.

Vous aurez la possibilité d'annuler ou de modifier les inscriptions jusqu'à 8H00 le jour de prise du repas.

Toute inscription entrainera la commande du repas chez le traiteur, donc la facturation du repas de l'enfant.

Tout enfant qui se présentera au restaurant scolaire sans être inscrit au préalable sur le site, se verra appliquer une majoration du prix du repas de qui ne tiendra pas compte du barème du quotient familial.

Les repas seront à régler au Trésor Public à réception de la facture :

- soit par prélèvement automatique (RIB transmis à la commune).
- soit par virement bancaire ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)) en saisissant les informations suivantes :  
Exemple : Identifiant collectivité **022952** - Références : **2025** (année)- **N° titre - 1**
- soit par courrier, en joignant le TIP au service de gestion comptable Loire Nord - CS 40116 - 3 place du champ de Foire - 42328 Roanne Cedex.
- soit en numéraire (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (logo ci-contre) : sur présentation de votre facture contenant un QR code ("data matrix") et contenant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Soit en CB, au trésor Public au 04 77 71 44 65 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.



**Les familles qui ne sont pas à jour de paiement devront régulariser impérativement leur situation avant la rentrée scolaire. Elles peuvent se rapprocher de la Mairie pour toute précision complémentaire.**

**\* Service d'études surveillées :** (Inscription auprès de l'équipe enseignante)

Les études surveillées sont ouvertes aux élèves dont les enseignants jugent qu'ils ont besoin d'un soutien scolaire et/ou aux élèves dont les deux parents travaillent.

L'encadrement est assuré par les enseignantes et/ou le personnel municipal dans les locaux de l'école.

**- Périodes non scolaires (Mercredis et vacances)**

\* **Accueil de loisirs « Les Tigroux »** Contact Association : Tél. 06-59-31-37-46 Mail. [alsh.lt@splr.fr](mailto:alsh.lt@splr.fr)

L'accueil de loisirs « Les Tigroux » est géré par le Service des Populations entre Loire et Nord de la Copler, les mercredis et les jours de vacances.

\* **Périodes des vacances scolaires 2025/2026 :**

**Rentrée des élèves** **Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Toussaint Samedi 18 octobre 2025 au Lundi 3 novembre 2025 au matin.

Noël Samedi 20 décembre 2025 au Lundi 5 janvier 2026 au matin.

Hiver Samedi 07 février 2026 au Lundi 23 février 2026 au matin.

Printemps Samedi 04 avril 2026 au Lundi 20 avril 2026 au matin.

Il n'y aura pas de classe le vendredi 15 mai 2026.

Fin de l'année scolaire Samedi 4 juillet 2026.

\*\*\*\*\*